



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### La situation de la prise en charge des méningites bactériennes en France

Question écrite n° 21297

#### Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé sur la situation de la prise en charge des méningites bactériennes en France. En France, les méningites bactériennes demeurent rares, avec 500 à 600 cas tous les ans, mais sont malgré tout des pathologies graves lorsqu'elles se déclarent : environ 10 % des cas sont mortels, et parmi les survivants, 20 % conserveront des séquelles tout au long de leur vie (amputation, perte auditive, troubles cognitifs, troubles des apprentissages, etc.). Ces infections concernent particulièrement les nourrissons, les jeunes enfants et adolescents, et peuvent être fatales en 24 à 48 heures seulement. Encore trop de patients sont victimes des méningites bactériennes, d'une part parce que le grand public ne sait pas repérer les symptômes spécifiques des méningites bactériennes, et d'autre part parce que ces pathologies étant rares, les professionnels de santé de premier recours ainsi que les services d'urgence ne sont pas suffisamment formés à la pose du diagnostic, entraînant des situations d'errance diagnostique qui font perdre un temps précieux. Si la vaccination contre le méningocoque C est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour tous les nourrissons, force est de constater que la politique vaccinale contre les méningites pourrait être renforcée selon plusieurs axes, que ce soit par une réévaluation de l'ensemble de la stratégie vaccinale contre les bactéries à l'origine des méningites bactériennes, ou par l'optimisation des campagnes exceptionnelles de vaccination en cas de grappes de cas. Aussi, il lui demande quelles sont ses propositions pour améliorer la prévention et la prise en charge des méningites bactériennes en France par la représentation nationale.

#### Texte de la réponse

Les infections invasives à méningocoques, dont les méningites à méningocoques, sont des infections rares mais dont la mortalité et la morbidité sont élevées. La vaccination contre le méningocoque de sérotype C est devenue obligatoire pour tous les enfants nés depuis le 1er janvier 2018. Elle reste fortement recommandée pour les enfants nés avant cette date et pour les adultes jusqu'à l'âge de 24 ans révolus. La prévention de la transmission autour d'un cas et de la gestion des situations épidémiques sont encadrées par l'instruction du 27 juillet 2018. Toute situation épidémique fait par ailleurs, l'objet de mesures complémentaires (campagnes de vaccination actives organisées par les agences régionales de santé concernées, communication ...). Pour améliorer l'information sur la vaccination, le site [vaccination-info-service.fr](http://vaccination-info-service.fr) lancé en 2017 a pour objectif de délivrer une information accessible et scientifiquement validée sur la vaccination en direction du grand public et plus récemment en direction des professionnels de santé grâce à une rubrique dédiée. Enfin, la commission technique des vaccinations de la Haute autorité de santé a inscrit dans son programme de travail la révision de la stratégie globale de vaccination contre les infections invasives à méningocoque. Elle a ainsi publié en février 2019, un avis relatif à la vaccination contre les infections invasives à méningocoques de sérotype W avec un vaccin tétravalent en situation d'hyperendémie et vient de lancer un appel à candidature d'experts pour rendre un avis sur la place des vaccins actifs contre les méningocoques du groupe B dans la prévention de ces infections.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilles Lurton](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21297

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé \(Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre\)](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 juillet 2019](#), page 6328

**Réponse publiée au JO le :** [27 août 2019](#), page 7737